

Assurance Responsabilité Civile Chasse



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Chasse

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance responsabilité civile chasse est destinée à couvrir un assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par l'assuré suite à la mise en jeu de sa responsabilité civile chasse causés aux tiers par maladresse ou imprudence, mais également la protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés :

- ✓ La personne physique ou morale désignée aux conditions particulières

Les risques assurés :

- ✓ Les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à la mise en jeu de la responsabilité civile de(des) assuré(s)

Les garanties assurées :

- ✓ La responsabilité civile
- ✓ La protection juridique

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les dommages causés aux :

- Biens, meubles ou immeubles, ou animaux, dont vous êtes propriétaire, locataire ou détenteur à quelque titre que ce soit
- Personnes n'ayant pas la qualité de tiers, ainsi qu'aux biens, meubles ou immeubles, ou animaux, dont ces personnes sont propriétaires, locataires ou détentrices à quelque titre que ce soit.

✗ Les dommages causés par :

- L'emploi de produits toxiques non autorisé préalablement par les autorités compétentes
- Des produits ou marchandises après leur livraison
- Des bâtiments ou abris de chasse fixes ou mobiles dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à quelque titre que ce soit
- Le personnel de chasse agissant en tant que tireur ou chasseur à l'aide d'armes à feu
- Résultant de la propriété, de la garde ou de l'usage d'un véhicule à moteur de toute catégorie



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages :

- ! Résultant d'un fait intentionnel
- ! Résultant d'actes ou fait antérieurs à la prise d'effet du contrat
- ! Relatifs à un état d'ivresse ou une consommation de stupéfiants
- ! Occasionnés par la guerre, civile ou étrangère, des émeutes ou des mouvements populaires
- ! Causés après la cessation de l'état de guerre
- ! Causés ou aggravés par :
 - Des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau d'atome
 - Tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute autre source de rayonnement ionisant

Assurance Responsabilité Civile Chasse



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Chasse



Où suis-je couvert(e) ?

✓ La garantie est acquise dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat, vous devez :

- Déclarer les circonstances exactes susceptibles d'apprécier le risque
- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat, vous devez :

- Déclarer les modifications éventuelles susceptibles d'apprécier le risque
- Payer les primes

En cas de sinistre, vous devez :

- Limiter votre dommage
- Dénoncer le sinistre auprès des autorités compétentes dans les délais utiles indiqués aux conditions générales et particulières
- Collaborer dans la transmission des informations et documents demandés par l'assureur ou l'expert et/ou l'avocat éventuellement désigné(s)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date et à l'heure indiquées dans le contrat ou après le paiement de la première prime, si prévu dans le contrat.

Le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

N.b. : Le contrat d'une durée inférieure à un an ne se renouvelle pas tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.

Les conditions générales concernant ce produit sont disponibles sur demande du client ou sur le site www.baloise.lu